

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	14 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 ID : 040-244000865-20221214-20221214DB06-AR 
Type séance :	Décision bureau communautaire	N° acte :	20221214DB06	
Thématique :	Port et Lac			
Titre :	PORT DE CAPBRETON ET LAC MARIN - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2023			



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 5
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Absents excusés : Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY.

PORT DE CAPBRETON ET LAC MARIN - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

La Communauté de communes MACS est compétente en matière de gestion du port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime concédé, depuis le 1^{er} janvier 2018. À ce titre, elle fixe les tarifs des droits de port.

Après examen du rapport d'exploitation de l'année 2022 et du projet de budget 2023, il ressort que le barème des droits de port doit être actualisé, afin de couvrir partiellement les besoins de financement suivants :

- au titre des dépenses d'investissement : suite au report des travaux de dragage, réinscription des budgets pour engager la phase 1 du désensablement du bassin portuaire avec le retrait des sédiments valorisables et clapage



en mer, mise en place du wifi sur le port, lancement de la phase test de déploiement des bornes connectées eau et électricité et démarrage des travaux de remplacement de la fabrique à glace ;

- au titre des dépenses de fonctionnement : la prise en compte de la forte augmentation des coûts en eau et électricité estimée à plus de 60 % en 2023, jaugeage des pompes de la station d'avitaillement, réfection sanitaires femmes du Bouret, travaux d'entretien et de peinture.

L'augmentation de 5 % de l'ensemble des tarifs (annuels, passage, contrats faisant référence au barème des droits de port, amodiation, autorisations d'occupation temporaires ..., manutentions à l'élévateur et autres tarifs appliqués sur la zone technique) a reçu l'avis favorable du conseil portuaire en réunion du 2 décembre 2022.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n°25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'avis favorable du conseil portuaire en date du 2 décembre 2022 ;

VU le barème des droits de ports 2023 actualisé, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le barème des droits de ports 2023 actualisé, tel qu'annexé à la présente, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Publiée le 16 décembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

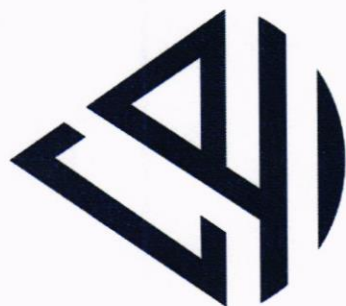
Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2022

Le président,

Pierre FROUSTE





**PORT DE
CAPBRETON**

PÊCHE & PLAISANCE

BAREME DES DROITS DE PORT 2023

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022



ID : 040-244000865-20221214-20221214DB06-AR

Tarifs annuels 2023 (TTC)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022



ID : 040-244000865-20221214-20221214DB06-AR

CATEGORIE	Longueur	Largeur ≤ à	ANNUELS
1	Moins de 5M	2.00M	1 382 €
2	5.00/5.49M	2.15M	1 484 €
3	5.50/5.99M	2.30M	1 641 €
4	6.00/6.49M	2.45M	1 742 €
5	6.50/6.99M	2.60M	1 838 €
6	7.00/7.49M	2.70M	2 022 €
7	7.50/7.99M	2.80M	2 133 €
8	8.00/8.49M	2.95M	2 230 €
9	8.50/8.99M	3.10M	2 403 €
10	9.00/9.49M	3.25M	2 495 €
11	9.50/9.99M	3.40M	2 668 €
12	10.00/10.49M	3.55M	2 822 €
13	10.50/10.99M	3.70M	2 956 €
14	11.00/11.49M	3.85M	3 122 €
15	11.50/11.99M	4.00M	3 233 €
16	12.00/12.99M	4.30M	3 680 €
17	13.00/13.99M	4.60M	3 968 €
18	14.00/14.99M	4.90M	5 026 €
19	15.00/15.99M	5.00M	5 711 €
20	16.00/16.99M	5.10M	6 487 €
21	17.00/17.99M	5.20M	7 495 €
22	18.00/18.99M	5.30M	8 525 €

* Bateaux de 19 m et plus : nous consulter

* Barème spécial multicoques = barème ci dessus x 1.5

Seules les mesures réelles effectuées par les services du Port sont prises en compte.

Tarifs de passage 2023 (TTC)

CAT - LONG.	LARGEUR R ≤ à	HAUTE SAISON (mois 05-06-07-08 et 09)			BASSE SAISON (autres mois)		
		MOIS	SEMAINE	NUITEE	MOIS	SEMAINE	NUITEE
1/2/3 => 5.99 M	2.30	303 €	82 €	14 €	181 €	49 €	9 €
4/5 => 6.99 M	2.60	404 €	110 €	18 €	242 €	66 €	12 €
6/7 => 7.99 M	2.80	505 €	137 €	23 €	303 €	82 €	14 €
8/9 => 8.99 M	3.10	632 €	173 €	29 €	379 €	104 €	18 €
10/11 => 9.99 M	3.40	733 €	199 €	33 €	441 €	119 €	20 €
12/13 => 10.99 M	3.70	833 €	227 €	38 €	500 €	136 €	23 €
14/15 => 11.99 M	4.00	934 €	255 €	42 €	561 €	153 €	26 €
16 => 12.99 M	4.30	1 035 €	283 €	47 €	621 €	170 €	29 €
17 => 13.99 M	4.60	1 110 €	303 €	50 €	666 €	180 €	31 €
18 => 14.99 M	4.90	1 211 €	331 €	55 €	727 €	199 €	34 €
19 => 15.99 M	5.00	1 388 €	379 €	63 €	833 €	227 €	38 €
20 => 16.99 M	5.10	1 565 €	427 €	71 €	939 €	256 €	43 €
21 => 17.99 M	5.20	1 793 €	489 €	81 €	1 076 €	293 €	49 €
22 => 18.99 M	5.30	2 046 €	558 €	93 €	1 228 €	335 €	56 €
23 => 20.99 M	5.50	2 277 €	621 €	104 €	1 366 €	373 €	63 €
24 => 22.99 M	5.90	2 574 €	702 €	117 €	1 545 €	421 €	72 €
25 => 24.99 M	6.10	2 896 €	790 €	132 €	1 738 €	474 €	80 €

RAPPEL DES REGLES RELATIVES AUX DROITS D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

(application de la CIRCULAIRE n° 76.110 du 13 Août 1976)

Les droits ou redevances attachées à la concession sont, en toutes circonstances, perçues par avance, et non remboursables en cas de départ ou de résiliation anticipée. Les redevances perçues pour le stationnement des bateaux dans le Port sont déterminées en fonction de la longueur et de la largeur des bateaux. Mesures effectuées par les services du port, hors tout.

En cas de réclamation, une mesure contradictoire en présence du propriétaire est possible à sa demande.

En cas d'erreur constatée, le recours, dans un sens ou dans l'autre, ne pourra excéder 3 exercices au total.

LARGEUR MAXIMUM :

Les bateaux dont la largeur excède la dimension maximale indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont tarifés selon la catégorie correspondant à leur largeur réelle ou, exceptionnellement, aux caractéristiques du poste susceptible de leur être affecté.

PERIODE DE TARIFICATION :

TARIF BASSE SAISON du 1er Octobre au 30 Avril inclus
TARIF HAUTE SAISON du 1er Mai au 30 Septembre inclus

PAIEMENT DES TAXES :

La redevance « ANNUELLE » est appliquée pour la location d'un poste pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.
La redevance « MENSUELLE » s'applique pour une durée de 30 jours consécutifs.
La redevance « HEBDOMADAIRE » s'applique à une durée de 7 jours consécutifs.
La redevance « JOURNALIERE » s'applique de midi à midi, toute journée commencée étant due.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LES TARIFS :

- Moyens et accessoires d'amarrage.
- Communication des renseignements météorologiques par affichage.
- Service courrier et messages.
- Eclairage des installations portuaires.
- Fourniture de l'électricité jusqu'à concurrence de 6 ampères pour l'éclairage de bord et la maintenance des accumulateurs.
- Fourniture de l'eau douce pour la consommation de bord, à l'exclusion de l'entretien du bateau.
- Assurance RESPONSABILITE CIVILE contre les risques imputables au Port.
- Enlèvement des ordures ménagères.
- Un badge d'accès au ponton.

ASSURANCES :

La fourniture d'une attestation d'assurance en cours de validité est **absolument obligatoire** pour tous les contractuels, annuels ou de passage. A défaut, et seulement pour les usages temporaires, elle pourra être remplacée par une déclaration sur papier libre.

2 - REDEVANCE D'USAGE DES POSTES D'AMARRAGE A DEMI-TARIF

19 postes d'amarrage « Bord à quai » :

6 places au quai POMPIDOU (pontons C-D-E-F-G) jusqu'à épuisement des contrats en cours. Ces 7 places reviennent à terme en poste d'amarrage 100 %.

6 places au quai du BOURRET (pontons CH-DE-EC-FO)

6 places au quai des CORSAIRES (pontons S-T-U)

1 place au quai de la PECHERIE (pontons N)

- Tarif : 50 % du tarif n°1 en fonction des dimensions du bateau dans les limites d'une longueur maximale de 6,99 m.

3 - REDEVANCE BATEAUX-ECOLE, BATEAUX-PROMENADE, BATEAUX-ASSOCIATIFS INITIATION PECHE

a) Tarif d'amarrage en fonction des dimensions du bateau pour la période sollicitée d'exploitation dans ce type d'activité.

b) Redevance forfaitaire annuelle suivant le nombre de passagers transportés :

- bateaux homologués jusqu'à 5 passagers :	527.50 € H.T.	+ 105.50 € T.V.A. =	633.00 € T.T.C.
- bateaux homologués jusqu'à 10 passagers :	806.67 € H.T.	+ 161.33 € T.V.A. =	968.00 € T.T.C.
- bateaux homologués jusqu'à 20 passagers :	1 081.67 € H.T.	+ 216.33 € T.V.A. =	1 298.00 € T.T.C.
- bateaux homologués jusqu'à 50 passagers :	1 385.00 € H.T.	+ 277.00 € T.V.A. =	1 662.00 € T.T.C.

c) Bateau non basé à CAPBRETON sur autorisation éventuelle :

- règlement de la redevance annuelle prévue pour les bateaux homologués pour le transport jusqu'à 50 passagers.

4 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (à caractère commercial)

a – NOUVEAUX CONTRATS D'AMODIATION (ZONE TECHNIQUE DU PORT)

Tarif : le mètre carré par an 13.40 € H.T. + 2.68 € T.V.A. = **16.08 € T.T.C.**

- Application de la redevance à taux plein sur la surface bâtie.

- Puis tarif dégressif relatif à l'occupation des terre-pleins non construits :

* Abatement de 10 % sur les 100 m² au delà de la surface construite,

* Abatement de 20 % sur les 100 m² suivants,

* Abatement de 30 % sur les m² restants de surface non construite.

b – REDEVANCE COMMERCIALE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (TABLE DE VENTE + KIOSQUES)

24.96 € T.T.C (20.80 € H.T.)

- Occupation temporaire du domaine public hors saison (juillet/août) calculé à 50 % du tarif ci-dessus (délibération du 26/5/2016) – **12,48 € TTC** (10,40 € H.T.)

c – REDEVANCES DES CONCESSIONS OSTREICOLES LAC D'HOSSEGOR

Parcs à huîtres :	4.27 € TTC/l'are
Cabane de production :	4.71 € TTC/le m ²
Bassin dégorgeoir :	0.46 € TTC/le m ²
Terre-plein :	1.93 € TTC/le m ²
Redevance commerciale : « Dégustation d'huîtres »	3 002.00 € TTC

5 - REDEVANCE APPLICABLES AUX PECHEURS PROFESSIONNELS LOCAUX (exonéré de TVA)

a - REDEVANCE D'AMODIATION DE PLAN D'EAU PECHEURS PROFESIONNELS

Redevance d'usage annuel pour l'utilisation d'un plan d'eau réservé aux pêcheurs locaux titulaires d'un contrat (approuvé le 28 juin 1983) par la Commission Permanente d'Enquête du Port et la Commission Nautique Locale.

TARIF : 50 % de la redevance appliquée aux bateaux de plaisance de la même catégorie.

b - DROITS DE QUAI PECHEURS PROFESSIONNELS

Application du barème (4-b) « Droits de Quai » ci-dessus hors TVA
(minimum de perception des droits de quai dans l'année : 1 087 € révisables)

c – REDEVANCE D'OCCUPATION CASIER D'ARMEMENT

TARIF : Occupation annuelle

Application de la participation aux étals de vente
(travaux Môle Biasini)

410.34 € H.T

411.00 € H.T. / par bateau / an
de 2021 à 2038 inclus (2021 année à 50 % soit 205.50 €)

6 - FORFAIT ELECTRICITE – de 6 A/H à 32 A/H

Ce forfait subit annuellement les augmentations de tarif (tarif bleu heures pleines 12 KWA)
(pour info : contrats ENGIE)

Forfait JOUR.....	4.17 € H.T. + 0.83 € T.V.A. =	5.00 €
Forfait HEBDOMADAIRE.....	25.00 € H.T. + 5.00 € T.V.A. =	30.00 €
Forfait MENSUEL.....	125.00 € H.T. + 25.00 € T.V.A. =	150.00 €
FORFAITS ANNUELS du 1^{er} octobre au 30 septembre		
Forfait Annuel de 10 ampères	464,58 € H.T. + 92,92 € T.V.A. =	557,50 €
Forfait Annuel de 16 ampères	742,50 € H.T. + 148,50 € T.V.A. =	891,00 €
Forfait Annuel de 20 ampères	929,17 € H.T. + 185,83 € T.V.A. =	1 115,00 €
Forfait Annuel de 32 ampères	1 491,67 € H.T. + 298,33 € T.V.A. =	1 790,00 €

FORFAIT ELECTRICITE ANNUEL réservé aux bateaux à l'année. Ce forfait est payable d'avance et non remboursable au 01 octobre de chaque année civile et reconductible par tacite reconduction. Toute souscription en cours d'année entraînera une facturation, en 12°, au prorata des mois restant à courir jusqu'au 01 octobre suivant.

7 - PRODUITS DIVERS

REDEVANCE ANNUELLE D'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

CARTE PASSEPORT ESCALE (3 nuits offertes sur le réseau passeport escale)

BADGES OUVERTURE PORTAIL PLAISANCIER (limité à 2 badges par bateau, sauf en cas

20.00 € T.T.C.
20.00 € T.T.C.
10.00 € T.T.C.

de copropriété à justifier) : le second badge

BADGES OUVERTURE PORTAILS PROFESSIONNELS NAUTISME

limité à 2 badges par entreprise

TELECOMMANDE OUVERTURE BORNE CAPITAINERIE limité à 2

TELECOMMANDE OUVERTURE PORTAILS ZONE TECHNIQUE limité à 2

50.00 € T.T.C.
66.25 € T.T.C.
46.00 € T.T.C.

LOCATION SALLE DE REUNION (la demi-journée)

LIVRE « AU TEMPS DE LA PECHE A LA SARDINE » Mme/M DUUVIELLA

MARINIÈRE adulte

MARINIÈRE enfant

PRESTATION PUBLICITAIRE ENVOI (1000 envois)

PAVILLON DU PORT DE CAPBRETON

FOULARDS

189.00 € T.T.C.
40.00 € T.T.C.
20.00 € T.T.C.
15.00 € T.T.C.
122.00 € T.T.C.
7.00 € T.T.C.
3.00 € T.T.C.

8 - REDEVANCE RELATIVE AU POMPAGE DES NAVIRES ET SERVICES ANNEXES

a/ BATEAU DE SERVICE AVEC L'AGENT PORTUAIRE : la ½ heure	70.00 € H.T.	+ 14.00 € T.V.A. =	84.00 € T.T.C.
b/ POMPAGE : la ½ heure	25.20 € H.T.	+ 5.04 € T.V.A. =	30.24 € T.T.C.

9 - ACCES AU GRIL DE CARENAGE ET TAXE DE SEJOUR SUR LES CALES

Carénage à flot interdit, seules sont autorisées les interventions non polluantes d'entretien.

10 - TAXE DE SEJOUR DES BATEAUX SUR LES SLIPS - (ACCES CALE DE HALAGE)

Usage réservé à la sortie ou à la mise à l'eau des bateaux de moins de 1 500 kg. Pas de stationnement, sauf cas de force majeure. Accès gratuit.

11 - TAXE DE SEJOUR SUR LES TERRE-PLEINS DE LA ZONE TECHNIQUE (Franchise de 48 heures)

TARIF : 0.52 € H.T. + 0. 10 € T.V.A. = **0.62 € T.T.C.** le m² par jour d'occupation.

Réglementation du stationnement sur les terre-pleins de la zone technique :

- Gratuité d'un stationnement par an, pour une durée maximum de **7 JOURS CONSECUTIFS** sur les terre-pleins de la zone technique pour les abonnés à l'année, hors période de MARS à AOÛT inclus.
- Franchise de 48 heures dans le cas d'autres stationnements dans la même année.
- Gratuité de **15 JOURS CONSECUTIFS** pour les pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat de plan d'eau, dans l'année civile, hors période de MARS à AOÛT inclus.

12 - MANUTENTION DES NAVIRES / TARIF PUBLIC

Le personnel du port n'assure que la conduite de l'élévateur.

Le placement des sangles ou élingues est assuré par le propriétaire ou son mandataire et sous sa seule responsabilité. Celui-ci doit être présent durant toute la manœuvre.

Le rendez-vous doit être pris impérativement **24 H à l'avance**.

- **TARIF PREFERENTIEL** en hors-saison sur les tarifs de l'élévateur ; **25 % du 01 octobre au 14 mars**. Cette réduction est applicable à tous usagers y compris les professionnels du nautisme.

13 A - TENUE DES BATEAUX DANS LES SANGLES (Intervention sur des bateaux déjà sur la ZONE TECHNIQUE)

TARIF : par ½ heure d'utilisation = 93.33 € H.T. + 18.67 T.V.A. = **112.00 € T.T.C.**

13 B - GRUE DE SERVITUDE (Capacité : 800 kg) : la 1/2 heure : 46.67 € H.T. + 9.33 € T.V.A. = **56.00 € T.T.C.**



13 C - OPERATION DE MANUTENTIONS TARIF USAGERS du 15 MARS au 30 SEPTEMBRE

POIDS DU BATEAU	1 OPERATION			2 OPERATIONS EN 24 H			2 OPERATIONS EN 48 HEURES			MANUTENTION EXPERTISE / AVARIE		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Moins de 1 000 KG	40,00	8,00	48,00	50,83	10,17	61,00	58,33	11,67	70,00	25,42	5,08	30,50
de 1 000 KG à 1 499 KG	56,67	11,33	68,00	66,67	13,33	80,00	85,00	17,00	102,00	33,33	6,67	40,00
de 1 500 KG à 1 999 KG	67,50	13,50	81,00	86,67	17,33	104,00	103,33	20,67	124,00	43,33	8,67	52,00
de 2 000 KG à 2 999 KG	96,67	19,33	116,00	106,67	21,33	128,00	129,17	25,83	155,00	53,33	10,67	64,00
de 3 000 KG à 3 999 KG	106,67	21,33	128,00	133,33	26,67	160,00	160,83	32,17	193,00	66,67	13,33	80,00
de 4 000 KG à 4 999 KG	138,33	27,67	166,00	155,83	31,17	187,00	190,83	38,17	229,00	77,92	15,58	93,50
de 5 000 KG à 5 999 KG	196,67	39,33	236,00	219,17	43,83	263,00	266,67	53,33	320,00	109,58	21,92	131,50
de 6 000 KG à 6 999 KG	268,33	53,67	322,00	290,00	58,00	348,00	353,33	70,67	424,00	145,00	29,00	174,00
de 7 000 KG à 7 999 KG	353,33	70,67	424,00	387,50	77,50	465,00	470,83	94,17	565,00	193,75	38,75	232,50
de 8 000 KG à 8 999 KG	407,50	81,50	489,00	444,17	88,83	533,00	538,33	107,67	646,00	222,08	44,42	266,50
de 9 000 KG à 9 999 KG	458,33	91,67	550,00	503,33	100,67	604,00	610,83	122,17	733,00	251,67	50,33	302,00
de 10 000 KG à 10 999 KG	514,17	102,83	617,00	563,33	112,67	676,00	685,00	137,00	822,00	281,67	56,33	338,00
de 11 000 KG à 11 999 KG	576,67	115,33	692,00	630,83	126,17	757,00	768,33	153,67	922,00	315,42	63,08	378,50
de 12 000 KG à 12 999 KG	628,33	125,67	754,00	686,67	137,33	824,00	834,17	166,83	1001,00	343,33	68,67	412,00

13 D - OPERATION DE MANUTENTIONS TARIF PREFERENTIEL USAGERS (-25%) du 1er OCTOBRE au 14 MARS

POIDS DU BATEAU	1 OPERATION			2 OPERATIONS EN 24 H			2 OPERATIONS EN 48 HEURES			MANUTENTION EXPERTISE / AVARIE		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Moins de 1 000 KG	30,00	6,00	36,00	38,33	7,67	46,00	45,83	9,17	55,00	19,17	3,83	23,00
de 1 000 KG à 1 499 KG	42,50	8,50	51,00	54,17	10,83	65,00	63,33	12,67	76,00	27,08	5,42	32,50
de 1 500 KG à 1 999 KG	53,33	10,67	64,00	63,33	12,67	76,00	77,50	15,50	93,00	31,67	6,33	38,00
de 2 000 KG à 2 999 KG	73,33	14,67	88,00	81,67	16,33	98,00	95,00	19,00	114,00	40,83	8,17	49,00
de 3 000 KG à 3 999 KG	80,00	16,00	96,00	100,00	20,00	120,00	123,33	24,67	148,00	50,00	10,00	60,00
de 4 000 KG à 4 999 KG	104,17	20,83	125,00	121,67	24,33	146,00	142,50	28,50	171,00	60,83	12,17	73,00
de 5 000 KG à 5 999 KG	147,50	29,50	177,00	161,67	32,33	194,00	198,33	39,67	238,00	80,83	16,17	97,00
de 6 000 KG à 6 999 KG	200,00	40,00	240,00	219,17	43,83	263,00	266,67	53,33	320,00	109,58	21,92	131,50
de 7 000 KG à 7 999 KG	266,67	53,33	320,00	290,00	58,00	348,00	353,33	70,67	424,00	145,00	29,00	174,00
de 8 000 KG à 8 999 KG	305,00	61,00	366,00	332,50	66,50	399,00	404,17	80,83	485,00	166,25	33,25	199,50
de 9 000 KG à 9 999 KG	341,67	68,33	410,00	380,00	76,00	456,00	458,33	91,67	550,00	190,00	38,00	228,00
de 10 000 KG à 10 999 KG	386,67	77,33	464,00	423,33	84,67	508,00	514,17	102,83	617,00	211,67	42,33	254,00
de 11 000 KG à 11 999 KG	430,83	86,17	517,00	473,33	94,67	568,00	577,50	115,50	693,00	236,67	47,33	284,00
de 12 000 KG à 12 999 KG	471,67	94,33	566,00	517,50	103,50	621,00	625,00	125,00	750,00	258,75	51,75	310,50

14 - MANUTENTION DES NAVIRES / TARIF RESERVE AUX PROFESSIONNELS (15 % de réduction)

BENEFICIAIRES

Les entreprises prestataires de service pour la navigation de plaisance bénéficieront de 15 % de réduction sur tous les tarifs publics de manutention de navire en vigueur et sur le tarif « stationnement sur les terre-pleins publics » de la zone technique.

Ne sont concernés par cet avantage que les entreprises inscrites au REGISTRE DU COMMERCE du Département des Landes, soumises à la redevance commerciale dite de « maintenance de la zone technique », à l'exclusion de toutes les autres.

Ces entreprises devront prendre l'engagement écrit de ne pratiquer auprès de leur clientèle, que les tarifs proposés par le Port, **sans réduction ni majoration.**

Le personnel du port n'assure que la conduite de l'élévateur. **Le placement des sangles ou élingues est assuré par le propriétaire ou son mandataire et sous sa seule responsabilité.**

Le rendez-vous doit être pris impérativement **24 H à l'avance.**

MISE EN OEUVRE ET APPLICATION DE LA REDEVANCE COMMERCIALE DITE DE « MAINTENANCE DE LA ZONE TECHNIQUE » (applicable aux entreprises non amodiataires de la zone technique) :

- Application d'une redevance commerciale dite de « maintenance de la zone technique » adossée au chiffre d'affaires réalisé en N-1 avec le Port sur la base de 630.11 € HT pour un C.A. jusqu'à 10.000 € et de 252.00 € HT par tranche de 10 000 € pour un C.A. égal ou supérieur à 10 000 €.

Cette redevance est payable en début d'exercice sur le chiffre d'affaires de l'année antérieure.

TARIFS : TARIF PREFERENTIEL en hors-saison sur les tarifs de l'élévateur : **25 % du 01 octobre au 15 mars.**

14 D - OPERATION DE MANUTENTIONS TARIF PROFESSIONNELS (-15%) du 15 MARS au 30 SEPTEMBRE

POIDS DU BATEAU	1 OPERATION			2 OPERATIONS EN 24 H			2 OPERATIONS EN 48 HEURES			MANUTENTION EXPERTISE / AVARIE		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Moins de 1 000 KG	34,28	6,86	41,13	43,04	8,61	51,65	50,21	10,04	60,25	21,52	4,30	25,83
de 1 000 KG à 1 499 KG	48,63	9,73	58,35	57,38	11,48	68,86	71,73	14,35	86,08	28,69	5,74	34,43
de 1 500 KG à 1 999 KG	58,19	11,64	69,83	73,33	14,67	87,99	88,47	17,69	106,16	36,66	7,33	44,00
de 2 000 KG à 2 999 KG	82,09	16,42	98,51	90,86	18,17	109,03	109,99	22,00	131,99	45,43	9,09	54,52
de 3 000 KG à 3 999 KG	90,86	18,17	109,03	113,18	22,64	135,81	137,08	27,42	164,49	56,59	11,32	67,91
de 4 000 KG à 4 999 KG	117,17	23,43	140,60	133,11	26,62	159,73	162,59	32,52	195,11	66,55	13,31	79,87
de 5 000 KG à 5 999 KG	167,37	33,47	200,84	185,70	37,14	222,84	226,34	45,27	271,61	92,85	18,57	111,42
de 6 000 KG à 6 999 KG	227,95	45,59	273,54	246,28	49,26	295,53	299,68	59,94	359,61	123,14	24,63	147,77
de 7 000 KG à 7 999 KG	299,68	59,94	359,61	329,97	65,99	395,96	400,09	80,02	480,11	164,98	33,00	197,98
de 8 000 KG à 8 999 KG	345,91	69,18	415,09	377,79	75,56	453,35	457,48	91,50	548,98	188,90	37,78	226,68
de 9 000 KG à 9 999 KG	389,73	77,95	467,68	427,19	85,44	512,63	519,65	103,93	623,58	213,60	42,72	256,32
de 10 000 KG à 10 999 KG	437,56	87,51	525,07	479,00	95,80	574,80	581,83	116,37	698,19	239,50	47,90	287,40
de 11 000 KG à 11 999 KG	490,17	98,03	588,20	536,38	107,28	643,66	652,75	130,55	783,30	268,19	53,64	321,83
de 12 000 KG à 12 999 KG	534,00	106,80	640,80	583,41	116,68	700,09	708,55	141,71	850,26	291,70	58,34	350,05

14 E - OPERATION DE MANUTENTIONS TARIF PREF PROFESSIONNEL (-25%)+(-15%) du 1er OCTOBRE au 14 MARS

POIDS DU BATEAU	1 OPERATION			2 OPERATIONS EN 24 H			2 OPERATIONS EN 48 HEURES			MANUTENTION EXPERTISE / AVARIE		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Moins de 1 000 KG	24,71	4,94	29,65	32,68	6,54	39,22	38,26	7,65	45,91	16,34	3,27	19,61
de 1 000 KG à 1 499 KG	36,67	7,33	44,00	46,23	9,25	55,48	54,20	10,84	65,04	23,12	4,62	27,74
de 1 500 KG à 1 999 KG	45,43	9,09	54,52	54,20	10,84	65,04	65,35	13,07	78,42	27,10	5,42	32,52
de 2 000 KG à 2 999 KG	62,17	12,43	74,60	68,54	13,71	82,25	81,30	16,26	97,56	34,27	6,85	41,13
de 3 000 KG à 3 999 KG	66,96	13,39	80,35	85,28	17,06	102,34	104,42	20,88	125,30	42,64	8,53	51,17
de 4 000 KG à 4 999 KG	89,26	17,85	107,11	102,82	20,56	123,38	121,14	24,23	145,37	51,41	10,28	61,69
de 5 000 KG à 5 999 KG	125,93	25,19	151,12	137,88	27,58	165,46	168,97	33,79	202,76	68,94	13,79	82,73
de 6 000 KG à 6 999 KG	170,57	34,11	204,68	185,70	37,14	222,84	226,34	45,27	271,61	92,85	18,57	111,42
de 7 000 KG à 7 999 KG	226,34	45,27	271,61	246,28	49,26	295,53	299,68	59,94	359,61	123,14	24,63	147,77
de 8 000 KG à 8 999 KG	259,03	51,81	310,84	282,95	56,59	339,54	343,51	68,70	412,21	141,48	28,30	169,77
de 9 000 KG à 9 999 KG	290,91	58,18	349,09	322,79	64,56	387,35	389,73	77,95	467,68	161,40	32,28	193,68
de 10 000 KG à 10 999 KG	329,17	65,83	395,00	360,25	72,05	432,30	437,56	87,51	525,07	180,13	36,03	216,15
de 11 000 KG à 11 999 KG	366,63	73,33	439,95	402,50	80,50	483,00	490,95	98,19	589,14	201,25	40,25	241,50
de 12 000 KG à 12 999 KG	400,89	80,18	481,07	439,94	87,99	527,93	530,81	106,16	636,97	219,97	43,99	263,97

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022



ID : 040-244000865-20221214-20221214DB06-AR